

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 30 mai 2023.

**Étaient présents** : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

**Excusé** : Monsieur Emmanuel DUFOUR représenté par M. Marc-Anthony LINDRON.

Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

## ❖ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la loi Climat et Résilience de 2021 et plus particulièrement l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Les communes devront mettre en conformité leurs documents d'urbanisme.

Actuellement, la commune de Deux-Chaises ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Les collectivités ont également la possibilité de transférer la compétence urbanisme à la communauté de communes.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marc DUMONT et Madame Magali DECERLE, représentant la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais afin d'exposer les différentes solutions envisageables en terme d'urbanisme pour le futur.

Avant que les élus ne procèdent au vote, M. DUMONT et Mme DECERLE quittent la séance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **OPTENT** pour la poursuite de l'étude visant à mettre en place un éventuel Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- **CHARGENT** le maire d'informer la communauté de communes de cette décision

## ❖ Travaux de rénovation énergétique : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Cinq architectes ont été sollicités, deux ont répondu favorablement à la consultation.

L'analyse des offres a été effectuée par l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier) :

Nom candidat	Ville	Critère n°1 - Compétences			Critère n°2 - Valeur technique	Critère n°3 - Prix			Note finale	Classement
		40%			40%	20%				
		Equipe	Références	Note 1	Note 2	Base + exe	Total	Note 3		
H&N	Vichy	8	8,35	16,35	16,75	25 275 €	48 350 €	15,64	16,37	2
LMN	Bourbon l'Archambault	9	7,53	16,53	14,5	32 000 €	37 800 €	20,00	16,41	1
		0	1,00	1,00	0			0,00	0,40	3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** le cabinet LMN Architectes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- **AUTORISE** le maire à notifier cette décision et signer les documents nécessaires

### ❖ Dispositif de solidarité 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a émis un accord de principe quant au dossier de demande d'aide financière déposé au titre du dispositif de solidarité 2023.

Il propose au conseil municipal de choisir un fournisseur pour chaque composante du dossier :

#### 1. *Meuble vaisselle salle Lucien Labrune*

2 devis ont été reçus :

- AUBERGER Vincent menuiserie : 648,29 euros HT soit 777,95 euros TTC
- SARL Menuiserie Sommeiller : 1 422,00 euros HT soit 1 706,40 euros TTC

#### 2. *Tables pique-nique*

2 devis ont été reçus :

- Comat & Valco : 2 350,00 euros HT soit 2 820,00 euros TTC
- Altrad Mefran : 1 890,00 euros HT soit 2 268,00 euros TTC

#### 3. *Remorque*

2 devis ont été reçus :

- Agro Service 2000 : 6 343,76 euros HT soit 7 607,76 euros TTC
- Ets Tissier : 8 000,00 euros HT soit 9 600,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre émise par Vincent AUBERGER pour la réalisation d'un meuble pour la salle Lucien Labrune pour un montant de 648,29 euros HT
- **DÉCIDE** de retenir l'offre émise par Altrad Mefran pour la fourniture de 2 tables de pique-nique pour un montant de 1 890,00 euros HT
- **DÉCIDE** de retenir l'offre émise par Agro Service 2000 pour l'achat d'une remorque pour un montant de 6 343,76 euros HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une demande d'aide définitive auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de Solidarité 2023

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
AUBERGER Vincent - meuble	648,29	Conseil Départemental – 50 %	4 441,00
ALTRAD MEFRAN	1 890,00	Auto financement	4 441,05
AGRO SERVICE 2000	6 343,76		
<b>TOTAL</b>	<b>8 882,05</b>		<b>8 882,05</b>

- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

#### ❖ Panneau école

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire apposer un panneau sur la façade de l'école mentionnant le nom donné à celle-ci par délibération D2023\_02\_14 du 9 février 2023 : École Jean de La Fontaine.

Il donne connaissance à l'assemblée des différentes propositions reçues, celles-ci incluant les drapeaux français et européen ainsi que la devise de la République « Liberté, égalité, fraternité », conformément à la loi Peillon :

#### **FABREGUE DUO :**

- Plaque personnalisée en plexiglass = 298,80 euros TTC
- Ecusson porte-drapeaux personnalisé = 312,28 euros TTC

#### **C.TOUCOM' :**

- Panneau personnalisé en aluminium = 216,00 euros TTC
- Panneau personnalisé en plexiglass = 540,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire
- **DÉCIDE** de retenir l'offre établie par la société C.TouCom' pour un montant de 216,00 euros TTC
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

#### ❖ Tableau des emplois : création emploi non permanent

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour répondre aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures. L'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires en cas de nécessité du service et bénéficier du supplément familial de traitement.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

#### ❖ **Tableau des emplois : création emploi permanent**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint technique pour la fonction d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, pour une durée hebdomadaire de 7 heures, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels. L'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires en cas de nécessité du service et bénéficier du supplément familial de traitement.
- Le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

#### ❖ **Projet parc photovoltaïque sur la commune de Voussac**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un dossier adressé par la DDT de l'Allier pour avis du conseil municipal quant à un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Voussac, en limite de la commune de Deux-Chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants :

- **ÉMET** un avis défavorable sur l'étude d'impact lié à ce projet. En effet celui-ci porte sur une surface de 41,76 hectares et affecte, ainsi, de manière significative les espaces agricoles.

VOTE :                    POUR : 1                    ABSTENTION : 1                    CONTRE : 8

#### ❖ **Convention La Poste : Agence postale communale**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par La Poste proposant, dans l'attente d'une nouvelle convention, la reconduction de la convention actuelle pour une durée d'un an entre La Poste et la commune pour l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- **APPROUVE** cette prolongation
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

#### ❖ **Convention Centre de Gestion : médecine préventive**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Centre de Gestion de l'Allier informant d'une réorganisation du service de médecine conformément à la réforme : renforcement de la pluridisciplinarité (recrutement d'infirmiers en santé au travail).

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive qui annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVENT** les termes de la nouvelle convention
- **AUTORISENT** le maire à la signer

#### ❖ **Achat illuminations de fin d'année**

Madame Stéphanie VISINONI, adjointe déléguée, présente à l'assemblée différents modèles d'illuminations de fin d'année afin de remplacer les modèles défectueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir les illuminations suivantes :
  - 3 modèles Artisto
  - 2 modèles Sapin frisé
- **APPROUVE** le devis pour un montant total de 2 100,00 euros TTC auprès de la société DECOLUM. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget principal.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

#### **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes,  
Et ont signé les membres présents